



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

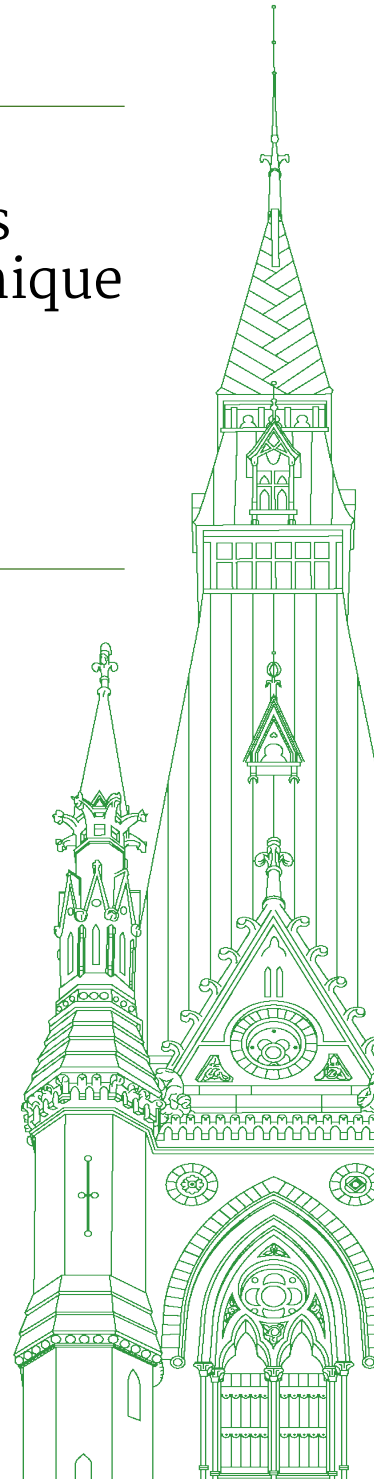
Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 010

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le jeudi 3 mars 2022



Président : M. Pat Kelly

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le jeudi 3 mars 2022

• (1535)

[Traduction]

Le président (M. Pat Kelly (Calgary Rocky Ridge, PCC)): La séance est ouverte. Je vous souhaite la bienvenue à la 10^e réunion du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique.

La réunion d'aujourd'hui se tient selon un format hybride, conformément à l'ordre adopté à la Chambre le 25 novembre 2021. Ainsi, les membres y participent en personne, dans la salle, et à distance à l'aide de l'application Zoom.

Le Comité se réunit aujourd'hui pour discuter du rapport du Sous-comité du programme et de la procédure et pour discuter des instructions pour la rédaction du projet de rapport sur les données sur la mobilité. Avant de le faire, j'aimerais que nous discutions du Budget supplémentaire des dépenses (C). Comme il est difficile, sur le plan de la procédure, de passer d'une réunion en public à une réunion à huis clos avec l'application Zoom, je vais faire de mon mieux pour régler toutes les questions qui doivent être abordées de façon publique en premier, pour ensuite passer à la partie à huis clos de la réunion aux fins de la rédaction des instructions.

Premièrement, conformément au paragraphe 81(5) du Règlement, le Budget supplémentaire des dépenses est réputé être renvoyé au comité permanent compétent au moment de son dépôt. Chaque comité peut se voir désigner un crédit ou une série de crédits. Dans notre cas, nous devons examiner le crédit 1c sous la rubrique Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada.

Chaque comité décide s'il souhaite étudier le Budget supplémentaire des dépenses et en faire rapport à la Chambre. Si le comité décide de ne pas faire rapport à la Chambre, on considère que le budget des dépenses a été déposé à la Chambre au plus tard trois jours de séance avant la dernière journée de séance ou trois jours de séance avant la dernière journée de la période de crédits. Pour le moment, nous ne savons toujours pas quand sera le dernier jour désigné. Par conséquent, les comités peuvent étudier le Budget supplémentaire des dépenses et faire rapport des crédits à la Chambre. On les encourage à le faire le plus tôt possible.

Ce que je propose — d'après les discussions précédentes —, c'est de permettre au Comité de s'exprimer au sujet du Budget supplémentaire des dépenses, plutôt que de le laisser être réputé avoir fait l'objet d'un rapport. Nous n'entendrons pas de témoignages, mais je peux demander un vote sur l'adoption du Budget supplémentaire des dépenses par le Comité.

Monsieur Kurek, vous avez la parole.

M. Damien Kurek (Battle River—Crowfoot, PCC): Monsieur le président, je demande à ce que nous passions au vote et à ce que le Budget supplémentaire des dépenses soit adopté avec dissidence.

Le président: D'accord.

COMMISSARIATS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA

Crédit 1c—Dépenses du programme – Commissariat à l'information du Canada.....458 624 \$

(Le crédit 1c est adopté avec dissidence.)

Le président: Le Comité souhaite-t-il que le président fasse rapport du budget des dépenses à la Chambre?

Des députés: D'accord.

Le président: Sur ce, je vais passer au premier rapport du Sous-comité du programme et de la procédure du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique.

Votre sous-comité s'est réuni le lundi 28 février 2022 pour discuter des travaux du Comité et a convenu de faire les recommandations suivantes:

1. Que, dans le cadre de son étude sur la collecte et l'utilisation de données sur la mobilité par le gouvernement du Canada, le Comité demande à l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et à Santé Canada de lui fournir l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, ainsi que tous les documents ayant servi à la préparer, concernant l'utilisation par l'ASPC du suivi des données sur la mobilité pour le COVID-19, et que ces documents soient reçus par le Comité au plus tard le vendredi 11 mars 2022.
2. Que, dans le cadre de son étude sur la collecte et l'utilisation de données sur la mobilité par le gouvernement du Canada, le Comité demande à l'entreprise BlueDot inc. de déposer le nom de ses fournisseurs de données au plus tard le vendredi 11 mars 2022, et que les analystes joignent cette information au rapport de la présente étude.
3. Que, dans le cadre de l'étude à venir sur l'utilisation et les impacts de la technologie de reconnaissance faciale, les membres du Comité soumettent leurs listes de témoins suggérés à la greffière au plus tard le jeudi 10 mars 2022.
4. Que les réunions du lundi 21 mars 2022 et du jeudi 24 mars 2022 soient consacrées à l'étude sur les impacts de la technologie de reconnaissance faciale.
5. Que les réunions du lundi 28 mars 2022 et du jeudi 31 mars 2022 soit consacrées à l'étude d'un projet de rapport sur la collecte et l'utilisation de données sur la mobilité par le gouvernement du Canada.

Voilà le rapport du Sous-comité et ses recommandations à l'intention du Comité.

Je vais demander une motion pour approuver le rapport.

• (1540)

Mme Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.): J'en fais la proposition.

Le président: Mme Khalid propose la motion.

Je vais poser la question à l'inverse, puisque nous tenons une réunion hybride. Quelqu'un s'oppose-t-il à l'adoption du rapport?

(La motion est adoptée.)

Le président: Le rapport est adopté.

C'étaient les deux principaux points que je voulais aborder avant que nous passions au huis clos, mais je voulais m'assurer que les membres... Il y avait quelques autres motions en suspens. S'il y a d'autres sujets que vous souhaitez aborder en public ou autre chose que vous vouliez dire avant que nous passions au huis clos, il est maintenant temps de le faire.

Monsieur Kurek, vous avez la parole. Allez-y.

M. Damien Kurek: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je ne prendrai qu'une minute.

J'entends souvent les électeurs de ma circonscription, et bon nombre de Canadiens, parler de l'état de l'étude précédente intitulée *Questions de conflits d'intérêts et de lobbying en relation avec les dépenses liées à la pandémie*, ou la situation relative à l'organisme UNIS. En tant que membre du Comité au cours de la première partie de la dernière législature, j'ai entendu ces questions à maintes reprises.

Aujourd'hui, monsieur le président, j'aimerais donner avis de la motion suivante:

Que, conformément à l'article 108(3)h) du Règlement, le comité entreprenne une étude sur les questions de conflit d'intérêts et la Loi sur le lobbying en ce qui concerne les dépenses liées à la pandémie, à condition que: a) les témoignages et la documentation reçus par le comité au cours des deux sessions de la 43^e législature sur le sujet soient pris en considération par le comité au cours de la présente session; b) le comité adopte le rapport intitulé *Questions de conflits d'intérêts et de lobbying en relation avec les dépenses liées à la pandémie*, initialement adopté comme deuxième rapport du comité lors de la deuxième session de la 43^e législature; c) les opinions dissidentes ou supplémentaires soient soumises par voie électronique dans les deux langues officielles au greffier du comité dans les 48 heures suivant l'adoption de la présente motion; d) le président dépose ce rapport à la Chambre au plus tard le 31 mars 2022.

Monsieur le président, je sais que le Comité doit aborder des sujets importants aujourd'hui. Je ne souhaite pas débattre de la motion maintenant, mais seulement en donner avis de sorte que nous puissions l'aborder — rapidement, je l'espère — dans le cadre d'une prochaine réunion. Monsieur le président, j'aimerais ajouter qu'une version électronique de la motion sera transmise à la présidence le plus rapidement possible.

Merci beaucoup.

Le président: Je vous remercie pour l'avis de motion.

S'il n'y a pas d'autre point à aborder... Je vois que M. Villemure a levé la main.

Allez-y, monsieur Villemure.

Donnez-moi un instant. Je suis désolé. Je n'ai pas fait de test ni préparé mon équipement audio. Je veux être certain de bien vous entendre.

M. René Villemure (Trois-Rivières, BQ): Je vous pardonne.

Des députés: Ha, ha!

Le président: Allez-y, monsieur Villemure.

[Français]

M. René Villemure: Monsieur le président, j'aimerais présenter l'avis de motion suivant, qui a déjà été déposé au début de la session, en fait:

Que, conformément à l'article 108(3)h) du Règlement, le Comité entreprenne une étude concernant la prévention de la captation et de l'utilisation des données et renseignements personnels des Canadiens à des fins malveillantes par des puissances et des entreprises étrangères; que le Comité invite le commissaire à protection de la vie privée, des experts et des chercheurs notamment en matière de cybersécurité ainsi que des représentants des corps policiers et des services de sécurité nationale; que le Comité tienne un minimum de six rencontres; et que le Comité fasse rapport de ses constatations et recommandations à la Chambre.

L'avis de motion a été envoyé plus tôt cette semaine.

[Traduction]

Le président: Je vous remercie de nous avoir donné avis de cette motion.

Y a-t-il d'autres points à aborder avant que je suspende la séance pour que nous poursuivions à huis clos? Non.

La séance est suspendue.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>